

2M PARTNERS
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 900 Euros
Siège social : Route Territoriale 11
Lieu-dit Mezzane
20600 Furiani

RCS BASTIA 834 169 567

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE
GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2025**

Les associés de la société 2M PARTNERS, société par actions simplifiée au capital de 900 euros, divisé en 90 actions de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- **Monsieur ALBERTI Marc** propriétaire de 45 actions
- **Monsieur MURATI Joseph** propriétaire de 45 actions

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Marc-Antoine ALBERTI**, Président.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Transfert de siège social,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

DS
L7

Paraphe
M

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du Route Territoriale 11, Lieu-dit Mezzane, 20600 Furiani **au** 13 Lotissement Arbucetta, Immeuble Imhotep, 20620 Biguglia, à compter de ce jour, et en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante:

ARTICLE 4 - SIEGE

"Le siège social est fixé : " 13 Lotissement Arbucetta, Immeuble Imhotep, 20620 Biguglia "

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

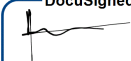
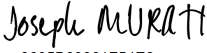

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

DS
f7

Paraphe
M

| | |
|---|--|
| <p>Monsieur ALBERTI Marc <i>Faire précéder la signature de la mention manuscrite</i> <i>« Lu et approuvé »</i></p> | <p>DocuSigned by:  C59AFF279866465...</p> |
| <p>Monsieur MURATI Joseph <i>Faire précéder la signature de la mention manuscrite</i> <i>« Lu et approuvé »</i></p> | <p>Signé par :  3695B69061F54E2...</p> |
| <p>Monsieur Marc-Antoine ALBERTI <i>Faire précéder la signature de la mention manuscrite</i> <i>« Lu et approuvé »</i></p> | <p>Signé par :  830C3B74F4F8480...</p> |